

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le Dix Novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoît VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

Marc LECAILLE, représenté par Jérôme CUCHE
Karine GOMES, représentée par Pascal GAILLARD

Etaient absents : Margaux PRAOM arrivée à 18h47
Marléne GABLE

ORDRE DU JOUR :

Approbation des procès-verbaux des CM du :

- 15 Septembre 2020
- 03 Octobre 2020

1. Le règlement Intérieur du Conseil Municipal pour les communes de 1000 habitants et plus (décision)
2. Zone d'activités « La Louvière » : dénomination de la voie de circulation (décision)
3. Classement de la commune de régime rural d'électrification (SYDED)
4. Convention d'attribution d'un fonds de concours (décision)
5. Avenant n°1 à la Convention à la gestion des services d'entretien (décision)
6. Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) La Gilleroye (décision)
7. Création d'un espace France services (décision)
8. Mise en place d'un COPIL « réhabilitation du presbytère » (décision)
9. Budget Forêt Vote prix de l'affouage (décision)
10. La commission de contrôle des listes électorales (décision)
11. Les tickets restaurant : choix du prestataire (info)
12. Les colis des anciens au 31/12/2020 (info)
13. Création d'un comité rédactionnel (info)
14. Questions et informations diverses (la cellule de crise – 2^{ème} vague)

Lylian CALVAT a été désigné secrétaire.

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

La réunion s'est déroulée à huis-clos, selon les dispositions de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et l'article L.2121-18 du Code générale des Collectivités Territoriales. Compte-tenu des conditions sanitaires liées à la COVID-19, toutes les mesures concernant le déroulement de la séance ont été prises, ainsi que les gestes barrières.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h33

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à procéder au vote d'un huis clos pour cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le déroulement de la séance du 10 novembre à huis clos.**

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2020.

M. Jérôme CUCHE, conseiller municipal, précise que les pages du compte rendu de ce procès-verbal n'ont pas été paraphées par le secrétaire de séance M. Christian MOREL. Il remarque également que les arrivées tardives ainsi que les départs anticipés n'ont pas été mentionnés dans le compte rendu ainsi que le détail des différents débats.

M. le Maire rappelle que le compte rendu relate les prises de positions et non les débats. Cependant, M. le Maire propose aux membres du Conseil de préciser, lors des débats, les points et remarques qu'ils souhaitent voir figurer sur le compte rendu de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **19 voix Pour et deux abstentions** :

- **Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2020**

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 03 octobre 2020.

Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2020 n'apporte pas de commentaires particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 octobre 2020**

Délibération n°2020 11 01

❖ Le règlement Intérieur du Conseil Municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le dernier renouvellement des conseils municipaux, le règlement intérieur du conseil est devenu obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le règlement intérieur des élus tel que présenté.**

Délibération n°2020 11 02**❖ Zone d'activités « La Louvière » : dénomination de la voie de circulation.**

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques et ouvertes à la circulation.

Il est nécessaire d'attribuer un nom à la rue qui dessert la zone d'activités de « La Louvière ».

M. le Maire propose :

- De nommer cette voie Rue Joseph CLIMENT en hommage à cette personne historique de la ville de Saône.
- D'attribuer les numéros de rue lorsque les lots seront tous délimités et attribués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le nom de rue Joseph CLIMENT.**
- **Autorise M. le Maire à attribuer les numéros de rue lorsque les lots seront tous délimités et attribués**

Délibération n°2020 11 03**❖ Classement de la commune de Saône en régime rural d'électrification.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saône bénéficie du régime « urbain » d'électrification. De ce fait, les travaux sur le réseau public de distribution électrique doivent être réalisés par ENEDIS. Or, Le SYDED a opté pour le passage de certaines communes du Doubs vers un nouveau régime « rural » d'électrification.

Ce nouveau régime permettrait à la commune de faire réaliser les travaux directement par le SYDED.

Toutefois, le reclassement au régime « rural » de la commune est obtenu par la préfecture du Doubs après chaque élection municipale et en fonction de critères précis fixés par décret, qui sont des critères d'isolement ou de dispersion de l'habitat ou de densité inférieure à 130 habitants/km². C'est le cas pour la commune pour au moins un de ces critères

Bien que la compétence en la matière appartienne pleinement au SYDED, une délibération prise par la commune est un appui précieux pour les négociations qui s'annoncent avec la Préfecture du Doubs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De soutenir le projet de nouveau contrat concession du SYDED avec ENEDIS ainsi que la demande de classement au régime rural d'électrification présenté par le SYDED pour la commune**
- **De solliciter Monsieur le Préfet du Doubs à travers la présente délibération afin de bénéficier du classement en régime rural d'électrification dans son arrêté préfectoral à venir, pour la période 2021-2026 ;**
- **De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Délibération n°2020 11 04**❖ Attribution d'un Fonds de concours de la commune à GBM.**

Arrivée de Mme Margaux PRAOM à 18H47.

M. Lylian CALVAT, 1er adjoint en charge de la commission urbanisme expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries.

Pour le programme 2019, il a été réalisé les opérations suivantes et citées à « l'annexe 2 – Etat récapitulatif des dépenses réalisées » ci-jointe :

- Signalisation horizontale sur diverses rues et Parking de la pharmacie réalisée dans le cadre d'opérations de voirie engagées fin 2018 par la commune et réalisés par GBM en 2019.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention.

M. Lylian CALVAT assure aux membres du Conseil Municipal que les adjoints et l'équipe administrative sont bien attentifs à ce que les sommes facturées coïncident avec exactitude avec les sommes engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50% du montant hors taxe (HT) de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à **18 290.18 € HT**
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention du fonds de concours avec la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole.

Délibération n°2020 11 05**❖ Avenant n°1 à la convention des gestions d'entretien.**

M. Lylian CALVAT, 1er adjoint en charge de la commission urbanisme, rappelle que la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Par convention au titre de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, GBM a confié à la commune l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, comprenant les missions telles que surveillance des chaussées, bouchage des nids de poule, entretien des fossés et avaloirs, enlèvements des obstacles (branches, pierres, ...), fauchage des abords enherbés, réparation de la signalisation verticale, etc.

Cette convention signée le 06 mars 2019 pour un an renouvelable trois fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2023.

Il y a lieu aujourd'hui de préciser ces conventions pour les points suivants :

- Mise à jour des bases de calcul suite à la CLECT définitive ;
- Précisions ou confirmation des modalités propres à l'éclairage public ;
- Modalités de financement des prestations de balayage de voirie.

1. mise a jour des bases de calcul suite à la clect definitive

La rémunération de l'entretien courant des voiries, parcs et aires de stationnement et de la signalisation, est basée sur 95% du forfait « entretien de voirie » des Attributions de Compensation. Lors de la signature des conventions, la CLECT n'avait pas encore eu lieu. Les conventions ont été basées sur les estimations connues au 30 novembre 2018. Une première CLECT a depuis eu lieu le 7 février 2019, puis la CLECT définitive a eu lieu le 26 septembre 2019. Les conventions prévoyant un avenant pour mettre à jour ces données, il y a donc lieu maintenant de mettre à jour les forfaits de rémunération avec les données définitives.

Pour l'année 2019, le paiement a été effectué sur la base provisoire des conventions initiales. L'avenant prévoit une régularisation entre le montant payé aux communes en 2019 et le montant définitif. Cette régularisation est de 13 395,00 €.

Il est rappelé que ce montant correspond à 95% de ce que la commune verse en Attributions de Compensation au titre de l'entretien de voirie. Les 5% restant correspondent à des prestations que GBM assure en direct (entretien des séparateurs d'hydrocarbures, élagages des arbres d'alignement, entretien des feux de signalisation).

Pour les années suivantes, à partir de 2020, le montant sera basé sur les données définitives, régularisé en fin d'année et actualisé comme le prévoit la convention initiale.

2. précisions des modalités propres à l'éclairage public pour certaines communes

La convention initiale prévoyait de confirmer certaines données qui n'étaient pas connues à la date de signature.

Prise en charge des frais d'abonnement et d'énergie :

La commune a transféré l'éclairage public accessoire des voies transférées, mais elle a choisi également, pour des raisons techniques, de transférer l'éclairage des voies non transférées qui forme un réseau électrique continu avec l'éclairage des voies transférées, les montants correspondant étant appliqués sur leurs attributions de compensation. Ce choix a été validé définitivement par la CLECT du 26 septembre 2019, et le présent avenant précise cette décision. Seul l'éclairage d'ornement (églises, fontaines,...) continue de relever de la compétence de la commune.

Modification du niveau de service en matière d'éclairage public

Le niveau de service choisi par la Commune de Saône par délibération du 13/12/2018 et effectif au 1^{er} janvier 2019 était l'option Réduite (15€ par point lumineux) offrant une maintenance réduite à dominante curative. L'avenant n°1 est une opportunité pour modifier ce choix et évoluer vers l'option de base à 25 €/point lumineux offrant une maintenance à dominante préventive comme définie à l'annexe 2 de la convention de gestion des services d'entretien délibéré le 13/12/2018.

Si l'option « basique » est retenue et afin de compenser la différence de montant entre le niveau défini par la CLECT du 26 septembre 2019 qui fixe les Attributions de Compensation, et le coût du service rendu devenu basique, le montant défini à l'article 6.2 du présent avenant sera réduit de :

Nombre de Points Lumineux X différence de coût = 676 X (25,00 €- 15,00 €) = - 6 760, 00 €

3. dispositions particulières :

La commune, en raison d'un équipement particulier et du savoir-faire des services techniques, assure plus que les missions correspondant à l'entretien de voirie confiées par la convention initiale : balayage mécanique de voirie une fois par an. Les missions concernées sont réalisées en régie par les services techniques. GBM a accepté de rembourser à la Commune de Saône les prestations qu'elle exécute pour le compte de GBM.

Le coût de ces prestations est évalué à partir d'un état de réalisation que la Commune de Saône devra fournir en fin d'année, et sur la base financière des marchés que GBM a contracté en la matière. Il sera reversé à la commune en l'ajoutant annuellement au forfait d'entretien de l'année suivante.

M. Lylian CALVAT fait part aux membres du Conseil Municipal de sa volonté de garder l'éclairage publique à Saône. Il précise qu'à terme, l'ensemble de la commune sera passé aux leds basse consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte l'option « basique » à 25€/ point lumineux**
- **Se prononce favorablement sur les modalités de l'avenant n°1 à la convention de gestion des services d'entretien de la voirie avec Grand Besançon Métropole ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Grand Besançon.**

Délibération n°2020 11 06

❖ ZAC « La GILLEROYE » Cessation de terrain.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le groupe AFON et le groupe Bonnefoy (nommé « le groupement ») ont formulé par courrier du 12/08/2020 leur intérêt pour les terrains privés municipaux urbanisables situés dans la zone « La GILLEROYE ».

Le groupement a proposé une offre de 1 650 000 € à la commune de Saône pour une surface d'environ 7 ha 84 ca situé dans le périmètre de la ZAC La Gilleroye sachant que le prix sera actualisé en fonction de la surface exacte établie par un géomètre expert. Si la proposition intéresse la commune de Saône, le groupement s'engagerait dans le cadre d'un compromis de vente, sans condition de financement, ni de pré-commercialisation. Les frais inhérents à cette cession, division foncière comprise, et à l'étude d'impact seraient à charge du groupement.

M. le Maire précise que l'offre proposée par « le groupement » est convenable et que ce projet porté par ses prédécesseurs n'avait jusqu'à maintenant reçu aucune offre.

M. Christian MOREL, conseiller municipal, tient à préciser que Saône a besoin de pouvoir vendre ses terrains pour créer des logements permettant ainsi la croissance de la commune. Cette croissance est obligatoire (entre 40 et 50 habitants de plus par an) afin de conserver l'ensemble des activités publiques (école, collège). Aujourd'hui, un bon nombre de jeunes ne trouvent pas de logement sur Saône et de nombreux propriétaires de pavillons de plus de 75 ans souhaiteraient trouver des logements plus adaptés à leurs besoins.

C'est pourquoi il est important d'avancer dans ce projet qui va durer entre 5 à 7 ans dont 18 mois d'étude d'impact (environnement, etc).

M. Pascal GAILLARD, conseiller municipal, souhaite connaître la raison pour laquelle il n'y a pas eu d'appel d'offre.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas besoin de faire d'appel d'offre pour une réserve privée. Il rappelle également au Conseil Municipal qu'il est important de travailler et d'agir dans l'intérêt de la commune qui est d'ailleurs en lice d'intégrer le programme des petites villes de demain.

Mme Antoinette LE BRAS, conseillère municipale, se questionne sur les plans de circulation dans cette zone, notamment à cause de l'école qui y a été construite.

M. le Maire répond que l'enquête publique va déterminer l'aménagement de cette zone et par conséquent précisera également ce point.

M. le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le maire ou son représentant à engager les démarches sur ce projet de cession et à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **17 voix Pour, 3 voix Contre et 1 abstention**.
Mme Marion BELLEVILLE n'a pas pris part à cette délibération pour cause de conflit d'intérêt.

- **Autorise M. le Maire à engager les démarches sur ce projet de cession et à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte définitif.**

Délibération n°2020 11 07

❖ **Demande d'implantation d'un espace France Services dans les locaux de la Mairie de Saône.**

Mme Nathalie CASTILLON, 2^e adjointe en charge de la commission des Affaires sociales et Ressources humaines, expose qu'il appartient au Conseil Municipal de l'autoriser par délibération, à saisir par courrier la Préfecture du département, de la volonté de la commune de Saône d'implanter un espace France Services dans les locaux de la mairie. Cet espace France Services sera chargé de proposer dans une visée intercommunale, aux administrés de Saône ainsi que ceux de toutes les communes du plateau, un accès garanti et plus exigeant aux services publics sous la forme d'un premier accueil et d'un accompagnement aux démarches en ligne assuré par au moins deux agents polyvalents présents en permanence.

Mme Nathalie CASTILLON indique qu'un aménagement de la salle Lischka devra être mise en chantier. Ces travaux se feront en régis afin de limiter les coûts et pourraient être terminés à la fin de l'automne.

Mme Nathalie CASTILLON demande au Conseil Municipal son approbation pour saisir la préfecture d'une demande de mise en place de France Services à Saône et d'engager le chiffrage du budget de travaux et de charges correspondant aux conditions définies par la « charte nationale d'engagement » et par le bouquet de services. Le bouquet prévisionnel ainsi constitué sera instruit dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pluriannuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **Approuve la délibération relative à l'espace France Services.**

Délibération n°2020 11 08

❖ **Mise en place d'un comité de pilotage en vue de la réhabilitation du presbytère.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'une possible rénovation et d'une possible mise en accessibilité du presbytère de Saône, situé 3 rue de l'étoile, il y a lieu de désigner un comité de pilotage chargé d'identifier l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,

Ce comité de pilotage constitué d'élus du conseil municipal, d'experts techniques de la commune, de représentants du Secours Catholique et de la Paroisse, sera présidé par l'adjoint en charge du Patrimoine, Christian PRAOM.

Il sera composé des membres suivants :

Représentants le conseil municipal de Saône :

- Lylian CALVAT
- Jérôme CUCHE
- Antoinette LE BRAS
- Nathalie CASTILLON
- Christian MOREL
- Franck NICOLAS
- Delphine RAHON-SIMON

Représentants le Secours Catholique :

- Michèle CONVERSET
- Christian DELORME

Représentants la Paroisse :

- Monique BAUDRAS
- Anthony CHOPARD (prêtre de la Paroisse)

Les différents membres ont la possibilité d'appeler toute personne de Saône, ou expert pouvant contribuer au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la mise en place du comité de pilotage et approuve la délibération relative à la mise en place du comité de pilotage.**

Délibération n°2020 11 09

❖ **Affouages 2020.**

M. Christian PRAOM, 5^e adjoint en charge de la commission Patrimoine, Forêt et Sécurité présente au Conseil Municipal le produit des coupes destiné à l'affouage qui concerne les parcelles 37, 38 et 39 en priorité (mode de mise à disposition : houppiers), et les parcelles 20, 31; 27 et 43 si volumes insuffisants dans les parcelles prioritaires (mode de mise à disposition : sur pied). Le montant du lot d'affouage est fixé à 65 €, non modifié par rapport à l'an passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le montant fixé pour un lot d'affouage à 65 €**
- **Autorise M. le Maire à organiser ces affouages en collaboration avec l'ONF**
- **A signer tout document y afférent.**

Délibération n°2020 11 10

❖ Commission de contrôle des listes électorales.

M. le Maire informe expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement général des conseils municipaux les 15 mars et 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder au renouvellement, pour 3 ans, des commissions communales de contrôle des listes électorales, initialement constituées en 2018, conformément à l'article R.7 du code électoral. Cette commission doit être composée suivant les modalités indiquées ci-dessous.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque 2 listes de candidats ou plus sont représentées au sein du conseil municipal depuis le dernier renouvellement

La commission de contrôle est composée de **5 conseillers municipaux**.

- **2 listes candidates** sont représentées au sein du conseil municipal, il s'agit de :

- trois conseillers municipaux volontaires appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges;
- deux conseillers municipaux volontaires appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.
- un délégué de l'administration (qui ne doit pas être membre du conseil municipal)
- un délégué du Tribunal judiciaire.

Les candidats volontaires sont :

Liste 1 : majoritaire

-Cyril MARECHAL

-Christian MOREL

-Nadine SAUVONNET

Liste 2 : minoritaire

- Jérôme CUCHE

-Marc LECAILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

• Propose les candidats suivants :

Liste 1 : majoritaire

- Cyril MARECHAL

- Christian MOREL

- Nadine SAUVONNET

Liste 2 : minoritaire

- Jérôme CUCHE

- Marc LECAILLE

❖ Informations diverses

❖ Note d'information relative à la mise en place des tickets restaurants accordés aux agents de la commune.

❖ Les colis des anciens au 31/12/2020 – Intervention de Mme Nathalie CASTILLON

La commune de Saône a toujours eu à cœur de marquer sa solidarité avec ses aînés, en organisant depuis régulièrement des actions en faveur de ces derniers.

Dans le contexte actuel, le traditionnel repas de fin d'année et l'opération auprès des personnes séjournant à l'EHPAD ont dû être annulé.

Nous tenons toutefois à exprimer toute la considération que nous portons à nos aînés en proposant qu'un colis festif soit programmé pour la fin d'année.

Pour cela, nous proposerons prochainement deux approches budgétaires, en sollicitant des commerçants de Saône avec des produits de proximité

Les colis des anciens seront distribués début d'année prochaine.

Un remerciement particulier à Mme Nadine SAUVONNET et M. Franck Nicolas pour leur implication dans l'organisation de cette opération.

A noter également, l'arrivée en mars, d'une stagiaire dont une des missions sera de répertorier le nombre de personnes isolées et en difficultés.

❖ Note d'information sur la mise en place d'un comité rédactionnel d'élus – Intervention de M. Cyril MARECHAL

Ce comité de pilotage est ouvert aux élus souhaitant candidater.

M. Lylian CALVAT est volontaire pour se joindre au comité.

M. Cyril MARECHAL tient à remercier mesdames Maud Wasner, Nadine SAUVONNET, Marion BELLEVILLE et Elodie CHOPARD pour leur travail à l'élaboration du Saône ACTU paru ce mois de novembre.

❖ Les activités sportives sont suspendues à l'exception des activités du collège et du périscolaire.

❖ La médiathèque est ouverte le mercredi de 14h à 18h et le samedi 9h-12h.

Un service de click and collect a également été mis en place.

❖ Mme Delphine RAHON-SIMON lance un appel à candidature pour le conseil Municipal des jeunes.

❖ M. le Maire informe de sa volonté de relancé l'association des réseaux transfrontaliers.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 20h28.

Le Maire,
Benoit VUILLEMIN




Le rapporteur,
Lylian CALVAT

